

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 920

présenté par

Mme de La Raudière, M. Herth et Mme Auconie

à l'amendement n° 896 de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3 SEPTIES

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« , après que le Gouvernement a remis au Parlement un rapport avant le 1^{er} octobre 2021 sur le nombre de logements concernés par les dispositions prévues au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ayant été présenté sans étude d'impact et sans avoir pris le temps de la concertation nécessaire avec les acteurs du secteur, il convient de prévoir que le Parlement soit informé du nombre de logements qui pourraient être concernés par les dispositifs de l'amendement.